

« Envolez-vous vers la Grèce »
RÈGLEMENT DU CONOURS

1. COMMENT PARTICIPER ET ADMISSIBILITÉ

Aucun achat requis. Pour prendre part au concours « **Envolez-vous vers la Grèce** », les participants doivent remplir et soumettre le bulletin de participation en ligne disponible à <http://www.telusquebec.com/accesprivileges>. Une seule participation par personne est acceptée. Aucune autre forme de participation n'est acceptée. En cas de litige au sujet de l'identité d'un participant, ce dernier est présumé être la personne titulaire de l'adresse de courriel mentionnée dans le formulaire en ligne visé.

Le concours se terminera le 29 juillet 2018 à 23 h 59 (heure de l'Est) (« date de clôture du concours »).

Seules sont valides les participations reçues avant la date de clôture du concours. Le concours s'adresse aux résidents du Québec et les participants doivent :

- être âgé de 18 ans et plus;
- fournir un numéro de téléphone et une adresse de courriel valide afin de permettre aux organisateurs du concours de le joindre;
- être un client abonné aux services Internet de TELUS (Internet de base, Internet Haute Vitesse Intermédiaire, Internet Haute Vitesse 6, Internet OPTIKMD 15, Internet OPTIK 25, Internet OPTIK 50, Internet OPTIK 100, Internet OPTIK 250, Internet OPTIK GIGA, Internet mobile) ou Télé OPTIKMD au Québec;
- être inscrit au programme Accès Privilèges de TELUS;
- ne pas avoir un compte TELUS en souffrance.

Les employés de TELUS Corporation (« TELUS »), de ses sociétés affiliées ou de ses filiales, ses représentants, les employés de ses agences de publicité et de promotion de même que les membres des foyers respectifs des personnes précitées ne sont pas admissibles au concours.

En acceptant le règlement du concours, les participants acceptent que la responsabilité de TELUS associée au concours se limite à la valeur du Prix, dont la description figure ci-dessous.

2. LE PRIX

Prix secondaires :

Cinq (5) gagnants recevront chacun :

- Un (1) chèque de 1 000 \$ émis par TELUS.

La valeur totale des prix secondaires s'élève à 5 000\$.

Grand Prix :

Deux (2) grands gagnants recevront chacun :

- Un (1) forfait d'île en île Alpha avec Transat en Grèce, départ de Montréal, incluant :
 - Vol aller-retour en classe Économie;
 - Transfert aller-retour entre l'aéroport et l'hôtel;

- L'hébergement en hôtel 3 et 4 étoiles;
- 10 petits-déjeuners;
- Transport en traversier;
- Transport en avion.

Valeur maximale de 6 000 \$.

OU

- Un (1) chèque-cadeau de voyage d'une valeur de 6 000 \$ chez Inter_Voyage Rimouski.

La valeur totale du Grand Prix s'élève à 12 000\$.

La valeur totale des prix s'élève à 17 000 \$.

Exclusions

Le prix ne comprend que ce qui est spécifiquement décrit et aucune autre allocation ne sera accordée.

Autres conditions relatives aux prix

- Les chèques-cadeaux de voyage sont offerts chez Inter Voyage Rimouski.
- L'organisation et les réservations pour les voyages exigent un délai minimal de six (6) semaines. Si le voyage est de valeur moindre, TELUS ne s'engage pas à remettre la différence au gagnant. Si la valeur du voyage est supérieure lors de la réservation, le paiement de la différence devra être défrayé par le gagnant.
- La personne gagnante et la personne qui l'accompagne doivent avoir un passeport valide jusqu'à six (6) mois après la date du retour (selon la destination).

Le Prix doit être accepté tel quel. Il ne peut pas faire l'objet d'une substitution, ne peut être cédé sauf si le règlement du concours l'autorise, et ne peut être échangé contre de l'argent auprès de TELUS. Si le Prix est un appareil mobile ou une tablette, la mise en service n'en fait pas partie. La soumission à une vérification de crédit et aux modalités de service de TELUS est obligatoire dans le cas de toutes les mises en service. TELUS se réserve le droit de remplacer toute portion du Prix non disponible pour une raison quelconque par un autre prix de valeur équivalente. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues.

Prévoir un délai de 2 à 4 semaines pour la livraison du prix.

3. TIRAGE

Les tirages au sort visant l'attribution des Prix seront effectués par un représentant de TELUS dans les bureaux de celle-ci situés au 6, rue Jules-A.-Brillant à Rimouski à la date suivante :

Date des tirages :

Chèques de 1 000 \$ (un gagnant par tirage) :

- Tirage #1 : le 14 mai 2018 à 11h00 HE
- Tirage #2 : le 28 mai 2018 à 11h00 HE
- Tirage #3 : le 11 juin 2018 à 11h00 HE
- Tirage #4 : le 26 juin 2018 à 11h00 HE
- Tirage #5 : le 9 juillet 2018 à 11h00 HE

Chèques-cadeaux de voyage de 6 000 \$ (deux gagnants) :

- Tirage du Grand Prix : le 30 juillet 2018 à 11h00 HE

Le participant sélectionné sera joint par téléphone ou par courriel. Seul le participant sélectionné fera l'objet d'une communication par téléphone ou par écrit. Si le participant sélectionné ne peut être joint dans les quatre (4) jours ouvrables, ou s'il ne satisfait pas aux conditions du règlement, un autre nom sera tiré au sort parmi les participations admissibles.

Pour gagner, le participant sélectionné doit avoir répondu correctement et sans aide à la question d'arithmétique qui a été posée sur le bulletin de participation, en plus de signer un formulaire de décharge standard. À défaut de répondre correctement à la question d'arithmétique, de se conformer au règlement du concours ou de signer et de retourner le formulaire de décharge dans les sept (7) jours, le participant sélectionné sera disqualifié, et un autre participant sera sélectionné jusqu'à l'attribution des Prix.

4. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

En prenant part au concours, les participants consentent à l'utilisation par TELUS de leur nom, de leur ville de résidence, de leur photographie, de leur voix et de leur image à des fins de publicité, dans tous les médias et sans contrepartie monétaire ou autre. Les participants acceptent que tous les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce concours puissent être utilisés par TELUS pour la transmission d'offres à durée limitée, d'offres promotionnelles ou de sondages. Toute l'information connexe figure dans la politique de protection de la vie privée de TELUS à l'adresse <http://www.telus.com/vieprivee.asp>

5. RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

6. AUTRE

Toutes les participations deviennent la propriété de TELUS. TELUS ne peut être tenue responsable du vol, de la perte ou du bris de participations. TELUS se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, d'annuler ou de suspendre ce concours sans préavis. Les participations font l'objet d'une vérification et sont déclarées nulles si elles sont illisibles, reproduites mécaniquement, abîmées, contrefaites, falsifiées, modifiées ou illégales. Les participations soumises par des moyens non autorisés sont déclarées nulles. Dans le cas où un participant ne soumet pas sa participation conformément au règlement de ce concours ou qu'il soumet plus de participations que le nombre permis, il est disqualifié, et toutes ses participations sont rejetées. Les participants acceptent de se conformer au règlement du concours et aux décisions des juges, lesquelles sont définitives. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et des règlements applicables.

Afin que les participants qui sont clients de TELUS soient admissibles à remporter le Prix, leur compte TELUS doit être en règle au moment de la participation ou de la remise du prix (leur solde ne doit pas être en souffrance depuis plus de 30 jours).

TELUS est une marque déposée utilisée avec l'autorisation de TELUS Corporation.